

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

03/03/2026

N° E26000012 /64

La vice-présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 03/03/2026

CODE : 1

Vu enregistrée le 13/02/2026, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, vice-présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

Article 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Didier JARROT

Membres titulaires :

Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

Madame Bernadette CRAVERO

Membre suppléant :

Monsieur Denis MONTPEZAT

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Pau, le 03/03/2026

la vice-présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'PERDU', is written over a horizontal line.

Sylvande PERDU